

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tout le personnel et les médecins

DATE : 19 mai 2022

OBJET : Nouvelles règles pour le port du masque chez les usagers et les visiteurs

En lien avec l'arrêté du ministère de la Santé et des Services sociaux précisant la mise à jour sur le port du masque ou du couvre-visage depuis le 14 mai, voici des précisions concernant les nouvelles règles pour les usagers et les visiteurs du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Le 14 mai, l'obligation du port du masque ou du couvre-visage **continue de s'appliquer pour les personnes de 10 ans et plus** lors des situations ou dans les lieux suivants :

- 1- Les usagers et les visiteurs des centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (hôpital) ;
- 2- Les visiteurs des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ;
- 3- Les usagers des centres locaux de services communautaires (CLSC) ;
- 4- Les usagers des cliniques ou cabinets de médecin.

Il est à noter que le port du masque ou du couvre-visage est requis dans les différents transports collectifs, dont les transports adaptés.

Le port du masque ou du couvre-visage devient facultatif, dans toutes autres situations ou installations du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Le choix de porter le masque dans les lieux qui ne sont plus visés par cette obligation demeure à la discrétion de chaque personne. Le port du masque demeure recommandé particulièrement pour certains groupes dont les personnes vulnérables et les personnes âgées, notamment celles qui sont à risque de complications. La distanciation physique demeure une pratique recommandée et des masques seront toujours disponibles ainsi que le nécessaire pour le lavage des mains.

Pour les installations où le port du masque n'est plus obligatoire, le responsable de site est invité à retirer les affiches indiquant l'obligation de porter le masque.

Pour plus d'information sur le port du masque, visitez le <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/masque-ou-couvre-visage-covid-19/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-covid-19>

« Signature autorisée »

Patrick Simard

Président-directeur général